



LES ACCORDS CADRES INTERNATIONAUX

|||||
MÉMO PRATIQUE
|||||



ÉDITO

Les accords-cadres internationaux (ACI) sont depuis quelques années l'instrument privilégié par certaines multinationales pour mettre en avant leur volonté d'améliorer les droits de leurs salariés et mieux respecter les droits environnementaux, sociaux et humains.

Même si les exigences croissantes liées au reporting extrafinancier ne sont certainement pas étrangères à ce mouvement, on ne peut que saluer la conclusion de ces accords souvent ambitieux pour les derniers signés. Ils peuvent aussi contribuer à affiner la raison d'être des entreprises, rendue nécessaire par la loi Pacte de 2019.

Ils sont en tout cas la preuve que la négociation collective, si tant est qu'elle s'effectue dans un contexte de confiance entre les employeurs et les représentants des salariés, peut amener des améliorations sensibles voire de réelles avancées en matière de conditions de travail, d'exercice du droit syndical, de respect des droits environnementaux.

La catastrophe du Rana Plaza en 2012, avec ses 1 100 victimes dans un bâtiment vétuste au Bangladesh, qui a servi d'électrochoc dans toute la chaîne d'approvisionnement textile et a abouti à la négociation d'un ACI portant sur la santé et la sécurité des bâtiments rassemblant plus de 200 signataires et la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de 30 millions USD, en est l'exemple le plus frappant.

Les ACI sont un des outils du dialogue social international à la disposition des organisations syndicales et la CFE-CGC agit dans toutes les instances qui promeuvent la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, que ce soit dans un contexte national comme à la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ou dans un contexte international comme l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou l'organisation internationale du travail (OIT) pour que les ACI signés soient respectés et puissent servir d'exemples pour améliorer durablement les droits des salariés et les droits fondamentaux au travail.

Ce mémo pratique vous donnera des repères importants sur les ACI, leur impact, leur variété et surtout les étapes principales pour arriver à leur signature.

Anne-Catherine Cudennec

Secrétaire nationale de la CFE-CGC
Europe et International



CHIFFRES CLÉS

- À peu près 300 ACI¹
- + de 165 entreprises multinationales¹
- + de 10 millions de travailleurs concernés



• **249 ont été signés par des entreprises situées dans l'Union européenne.**

• **32 ont été signés dans des pays hors-UE.**

3

France : 104
Allemagne : 46
Belgique : 20
Italie : 19
Espagne : 18
Suède : 16
Pays-Bas : 11
Norvège : 8
Danemark : 3
Autriche : 1
Finlande : 1
Portugal : 1

États-Unis : 6
Royaume-Uni : 6
Brésil : 6
Suisse : 6
Indonésie : 3
Japon : 3
Afrique du Sud : 3
Australie : 1
Malaisie : 1
Canada : 1
Russie : 1
Nouvelle-Zélande : 1

¹ Source : [base de données sur les ACI de la Commission européenne](#), mai 2019.

Le nombre d'ACI signés varie beaucoup selon les secteurs :



Métallurgie : 66



BTP-bois : 34



Energies : 32



Chimie : 30



Banque-assurance : 26



Agroalimentaire-agriculture : 22



Commerce : 15



Secteur graphique : 8



Agences de travail temporaire : 7



Textile-habillement-cuir : 7



Tourisme-hôtellerie : 7



Sécurité privée : 3



Poste-transport-logistique : 1

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT SUR L'INTRANET DE LA CFE-CGC

UN INTRANET... RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS !

SE CONNECTER À L'INTRANET

Nom d'utilisateur

Mot de passe

SE CONNECTER

Mot de passe oublié ?

Saisissez votre identifiant ou votre adresse mail

RÉINITIALISER

5

INTRANET.CFECGC.ORG

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet en entrant son identifiant et mot de passe. Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple. Connectez-vous à Monprofil <http://monprofil.cfecgc.org/inscription> et ils vous seront envoyés automatiquement. Une question ? Envoyez un e-mail à : monprofil@cfecgc.fr.